



**31030 - Insertion professionnelle**

**Propositions d'attribution de subventions  
et de projets de convention à conclure  
avec les structures en charge de l'insertion  
professionnelle des bénéficiaires du RSA**

**Rapport n° CP/2017/541**

**Service gestionnaire :**  
L650 - Service accès à l'emploi

**Résumé :**

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Une avance financière représentant 70% de la subvention attribuée en 2016 a été versée en janvier 2017 à l'ensemble des structures concernées. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour l'année 2017 et de verser les soldes et bonus prévus suite aux recrutements d'allocataires du RSA par les entreprises d'insertion.

Afin de permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de s'insérer professionnellement, le Département développe une politique volontariste d'insertion professionnelle en s'appuyant notamment sur les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), en particulier les entreprises d'insertion.

Le présent dispositif se fonde sur l'article n°2008-1249 de la loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion et en application de la délibération CP/2014/59 du 6 janvier 2014 relative au financement des opérateurs de l'insertion professionnelle. Ce dispositif propose également l'attribution d'un bonus incitatif favorisant le recrutement supplémentaire d'allocataires du RSA dans les entreprises d'insertion.

Le Département du Bas-Rhin attribue des subventions aux entreprises d'insertion pour l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active recrutés en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans leur structure. En 2016, elles ont salarié 733 BRSA (soit 84 personnes de plus qu'en 2015).

Il est proposé que, en complément de l'avance financière attribuée au premier trimestre 2017 (CP/2017/050), le versement des soldes pour un montant de 596 508,30 € et des bonus pour un montant de 118 000 € (10 structures concernées), soit un montant total de 714 508,30 € (pour les 21 structures) sera effectué au cours du dernier trimestre 2017, en fonction du nombre de recrutements de bénéficiaires du RSA.

Le tableau annexé au présent rapport indique les montants totaux des subventions 2017 par structure soit 2 084 655,40 €. Compte tenu des avances déjà versées, d'un montant total de 1 370 147,10 €, il est proposé à la Commission Permanente de leur attribuer les soldes et bonus pour un montant total de 714 508,30 €.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention à conclure avec les entreprises d'insertion.

Le présent rapport a obtenu un avis favorable lors des commissions territoriales Nord, Sud et Ouest le 2 octobre, Eurométropole le 28 Septembre 2017.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30759	017-6574-564	4 685 000,00 €	714 993,90 €	714 508,30 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- décide d'attribuer les subventions pour l'année 2017, pour un montant total de 2 084 655,40 € et dont une avance de 70% d'un montant total de 1 370 147,10 € a été versée aux structures concernées, conformément à la délibération n° CP/2017/050;*

*- décide d'attribuer le versement du solde des subventions 2017 d'un montant total de 714 508,30 € (soldes 596 508,30 €+bonus 118 000 €) à l'ensemble des structures figurant en annexe à la présente délibération ;*

*- décide que les soldes et bonus d'un montant total de 714 508,30 €, seront versés au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières ;*

*- approuve les termes des projets de conventions financières à conclure avec les entreprises d'insertion ;*

*- autorise son président à signer les conventions.*

Strasbourg, le 24/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY